CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 11 AVRIL 2019 ORDRE DU JOUR 18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

- 1. Examen et vote des comptes administratifs 2018 et des comptes de gestions pour l'exercice 2018
- 2. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018
- 3. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019
- 4. Vote des taux de la fiscalité pour 2019
- 5. Examen et vote des budgets primitifs 2019
- 6. Compétence Enfance et Jeunesse : Versement de subventions de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire Approbation
- 7. Compétence Actions solidarité Aide alimentaire : Versement d'une subvention de fonctionnement Approbation
- Gestion intercommunale du service fourrière animale Convention 2019 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon
- Création de locaux petite enfance sur la commune de Roussas Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE de la Drôme – Approbation
- 10. Attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de ville à la Mission Locale du Haut Vaucluse Validation
- Attribution d'une subvention au Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – Fonctionnement et contrat de ville - Validation
- 12. Renouvellement du versement d'une subvention à la Ligue contre le cancer
- Compétence rivières Structures gestionnaires de bassins versants : Appels de cotisation 2019
- 14. Service Public de l'Assainissement Non Collectif Modification du règlement Approbation
- 15. Evolution des compétences statutaires de la Communauté de Communes Demande de positionnement sur la compétence agriculture émanant de la Commune de Visan Avis
- 16. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil
- 17. Questions diverses



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_10-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	9
Absents:	3
Procurations :	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messiours .

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération n°2019-10 : Budget Général - Compte de Gestion 2018 du receveur de l'établissement - Approbation</u>

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Général de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Février 2019,

ztifié exécutoire:

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_10-DE

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

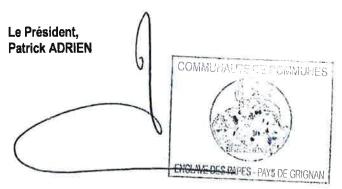
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Général,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier **2018** au 31 Décembre **2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour et dix-huit (18) abstentions,

<u>DECLARE</u> que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice **2018**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT AVIGNON

Pertifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

2 6 AVR. 2019 Affiché le

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etalent absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-11 : Budget Annexe Service de l'Assainissement Non Collectif -Compte de Gestion 2018 du receveur de l'établissement - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018.

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Février 2019,

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 2 6 AVR 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_11-DE

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier **2018** au 31 Décembre **2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour et dix-neuf (19) abstentions,

<u>DECLARE</u> que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice **2018**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN

Certifié exécutoire :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 25/04/2019 Recu en préfecture le 25/04/2019

2 6 AVR. 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_12-DE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés:	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-12 : Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM -Compte de Gestion 2018 du receveur de l'établissement - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Février 2019,

attifié exécutoire:

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 2 6 AVR, 2019

ID : 084-200040681-20190411-D_2019_12-DE

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour et dix-neuf (19) abstentions,

<u>DECLARE</u> que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM dressé pour l'exercice **2018**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN

ENCLAVE DES PAPES - DAYS DE GREMAN :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiche le 2 6 AVR, 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_13_1-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés:	10
Absents :	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messigurs

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-13 : Budget Général – Compte Administratif 2018 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2018 du Budget Général se résume ainsi :

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_13_1-DE

 Section de Fonctionnement - Recettes
 13.135.097,95 €

 Dépenses
 13.002.376,67 €

 Résultat de l'exercice 2018
 132.721,28 €

 Résultat 2017- Report N-1
 757.887,09 €

 Soit un solde de fonctionnement de + 890.608,37 € (1)

 Section d'Investissement Recettes
 3.995.114,98 €

 Dépenses
 2.772.783,78 €

 Résultat de l'exercice 2018
 1.222.331,20 €

 Résultat 2017- Report N-1
 -25.796,55 €

Soit un solde d'investissement de + 1.196.534,65 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2018 (1+2) : + 2.087.143,02 €

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Février 2019,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2018, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 du Budget Général, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice budgétaire 2018, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, est conforme au Compte de Gestion.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Monsieur Patrick ADRIEN étant sorti au moment du vote Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, par vingt-quatre (24) voix pour et dix-neuf (19) abstentions,

<u>DÉSIGNE</u> pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jacques GIGONDAN comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2018 du Budget Général.

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du Budget Général soumis à son examen.

<u>APPROUVE</u> l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2018 du Budget Général se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 2.087.143,02 €.

<u>DÉCLARE</u> toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN.

Page 2 sur 2



ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

Certifié exécutoire :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019 Affiché le 2 6 AVR, 2019

10

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_14_1-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés:	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végètal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération n°2019-14 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif – Compte Administratif 2018 - Approbation</u>

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2018 du budget annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif se résume ainsi :

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_14_1-DE

COMMUNES

 Section de Fonctionnement - Recettes
 58.332,00 €

 Dépenses
 47.865,26 €

 Résultat de l'exercice 2018
 +10.466,74 €

 Résultat 2017- Report N-1
 -37.242,31 €

 Soit un déficit de fonctionnement de 26.775,57 € (1)

 Section d'Investissement –
 Recettes
 0,00 €

 Dépenses
 0,00 €

 Résultat de l'exercice 2018
 0,00 €

 Résultat 2017- Report N-1
 10.968,36 €

Soit un excédent d'investissement de 10.968,36 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2018 (1+2) : - 15.807,21 €

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Février 2019,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2018, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2018, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, est conforme au Compte de Gestion,

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Monsieur Patrick ADRIEN étant sorti au moment du vote Le Consell après en avoir délibéré, Et ce, par vingt-quatre (24) voix pour et dix-neuf (19) abstentions,

<u>DÉSIGNE</u> pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jacques GIGONDAN comme Président de la séance.

<u>DIT</u> avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2018 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif.

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif soumis à son examen.

<u>APPROUVE</u> l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de − 15.807,21 €.

<u>DÉCLARE</u> toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN

Page 2 sur 2

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

2 6 AVR, 2019

ID: 084-200040681-20190411-D 2019 15 1-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etalent absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-15 : Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM -Compte Administratif 2018 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2018 du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM se résume ainsi :

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019



Affiché le . 2 6 AVR. 2019 ID : 084-200040681-20190411-D_2019_15_1-DE

Section de Fonctionnement - Recettes 945.092,50 €

Dépenses 930.651,76 € Résultat de l'exercice 2018

14.440,74 €

Résultat 2017- Report N-1 ₹ 117.597,82 €

Soit un solde de fonctionnement de + 132.038,56 € (1)

Recettes 51.124,62 € Section d'Investissement -

45.623,85 € Dépenses

Résultat de l'exercice 2018 : 5.500.77 € Résultat 2017- Report N-1 : - 9.868,62 €

Soit un solde d'investissement de – 4.367,85 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2018 (1+2) : + 127.670,71 €

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Février 2019,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2018, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM de l'exercice budgétaire 2018, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, est conforme au Compte de Gestion,

Vu la délibération n° 2018-109 du 20 décembre 2018 portant dissolution du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets REOM au 31 Décembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Monsieur Patrick ADRIEN étant sorti au moment du vote Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, par vingt-quatre (24) voix pour et dix-neuf (19) abstentions,

<u>DÉSIGNE</u> pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jacques GIGONDAN comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2018 du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM.

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM soumis à son examen.

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 127.670,71 €.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

PRECISE que du fait de la dissolution du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM au 31 Décembre 2018, les résultats de clôture, les restes à réaliser ainsi que l'actif et le passif seront repris dans le budget général de la collectivité à compter du 1er Janvier 2019.

PRECISE que le montant des restes à réaliser repris dans le Budget Général 2019 s'élève à 20.756,00 € (dépenses).

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



Certifié exécutoire :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Recu en préfecture le 25/04/2019

2 6 AVR, 2019 Affiché le

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_16-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

46
34
10
2
10
0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-16: Budget Général - Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2018

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2018, issus du Compte Administratif 2018 pour le Budget Général détaillés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXERCICE 2018	Fonctionnement	13 002 376,67	13 135 097,95	132 721,28
LACINGIOL 2010	Investissement	2 772 783,78	3 995 114,98	1 222 331,20
REPORTS A	Fonctionnement		757 887,09	890 608,37
NOUVEAU	Investissement	- 25 796,55		1 196 534,65
RESTE A REALISER	Investissement	1 579 911,00	409 608,00	- 1 170 303,00
Besoin	de couverture en inv	vestissement (Excéde	nt)	26 231.65

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_16-DE

Les résultats de clôture l'exercice 2018 du Budget Général de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de

890 608,37 €

- Section d'Investissement: excédent de

1 196 534,65 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Mars 2019,

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour et dix-neuf (19) abstentions,

<u>ADOPTE</u> l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2018 du Budget Général de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	132 721.28
Part affectée à l'investissement Exercice 2018 (C)	178 186.00
Résultats de clôture 2017 (B)	936 073.09
Résultat à affecter (D = A+B-C)	890 608.37
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2018	1 222 331.20
Solde d'exécution reporté de 2017	-25 796.55
capacité de financement (E)	1 196 534.65
Solde des restes a réaliser en investissement (F)	-1 170 303.00
Besoin de financement (G = E+F) Excédent	26 231.65
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	890 608.37
Virement à la section d'investissement (R1068)	1
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	1

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 2 6 AVR, 2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_17-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération n°2019-17 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2018</u>

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable, de procéder à l'affectation des résultats de 2018, issus du Compte Administratif 2018 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXERCICE 2018	Fonctionnement	47 865,26	58 332,00	10 466,74
EXERCICE 2010	Investissement	0,00	0,00	0,00
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	-37 242,31		- 26 775,57
	Investissement		10 968,36	10 968,36
RESTE A REALISER	Investissement	0,00	0,00	0,00
Besoin	de couverture en inv	estissement (excéde	nt)	10 968,36

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 2 6 AVR 2019

ID : 084-200040681-20190411-D_2019_17-DE

Les résultats de clôture l'exercice 2018 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : déficit de 26 775,57 €
- Section d'Investissement : excédent de 10.968,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, Vu l'exposé qui précède, Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Mars 2019,

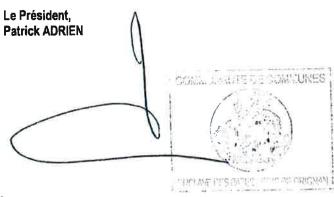
Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour et dix-neuf (19) abstentions,

ADOPTE l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement			
Résultat de l'exercice 2018 (A)	10 466.74		
Part affectée à l'investissement Exercice 2018 (C)	0.00		
Résultats de clôture 2017 (B)	-37 242.31		
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-26 775.57		
Investissement			
Solde d'exécution d'investissement			
Solde d'exécution de 2018	0.00		
Solde d'exécution reporté de 2017	10 968.36		
capacité de financement (E)	10 968.36		
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00		
Besoin de financement (G = E+F)	0.00		
AFFECTATION du résultat (D)			
Report en fonctionnement (D002)	-26 775.57		
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00		

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019 Affiché le 2 6 AVR 2019

(Bayes)

ID: 084-200040681-2019D411-D_2019_18-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés:

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madeur Dieles DOUV dielesis entresitant in the late to debt de la

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-18 : Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets REOM – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2018

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable, de procéder à l'affectation des résultats de 2018, issus du Compte Administratif 2018 pour le Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets REOM détaillés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXERCICE 2018	Fonctionnement	930 651,76	945 092,50	14 440,74
EXERCICE 2016	Investissement	45 623,85	51 124,62	5 500,77
REPORTS A	Fonctionnement		117 597,82	132 038,56
NOUVEAU	Investissement	- 9 868,62		- 4 367,85
RESTE A REALISER	Investissement	20 756		- 20 756,00
Be	soin de couverture	en investissement		- 20 756,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2019 Affiché le 2 6 AVR. 2019 ID: 084-200040681-20190411-D_2019_18-DE

Les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

Section de Fonctionnement : excédent de 132 038,56 € - 4 367,85 €

Section d'Investissement : déficit de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'exposé qui précède,

Vu la délibération n° 2018-109 du 20 Décembre2018 portant dissolution du Budget Annexe

Service Gestion des Déchets REOM au 31 décembre 2018,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Mars 2019,

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour et dix-neuf (19) abstentions,

ADOPTE l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	14 440.74
Part affectée à l'investissement Exercice 2018 (C)	13 649.62
Résultats de clôture 2017 (B)	131 247.44
Résultat à affecter (D = A+B-C)	132 038.56
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2018	5 500.77
Solde d'exécution reporté de 2017	-9 868.62
capacité de financement (E)	-4 367.85
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-20 756.00
Besoin de financement (G = E+F)	-25 123.85
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	106 914.71
Virement à la section d'investissement (R1068)	25 123.85

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, **Patrick ADRIEN**

Page 2 sur 2

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_19-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI

M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs .

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-19 : Agrégation des Comptes Administratifs suite à la dissolution du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM – Résultats de clôture et affectation du résultat de fonctionnement 2018

Vu la délibération n° 2018-109 du 20 Décembre 2018 portant dissolution du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM au 31 Décembre 2018.

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable, de procéder à l'affectation des résultats agrégés de 2018, issus des Comptes Administratifs 2018 du Budget Général et du Budget Annexe Service Gestion Déchets REOM détaillés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 25/04/2019 Reçu en préfecture le 25/04/2019 Affiché le 7 6 AVR. 2019 ID: 084-200040681-20190411-D_2019_19-DE

CONSOLIDATION DES RESULTATS		BUDGET GENERAL	BA SERVICE DECHETS REOM	TOTAL
Résultats exercice	Fonctionnement	132 721.28	14 440.74	147 162.02
2018	Investissement	1 222 331.20	5 500.77	1 227 831.97
Reports à nouveau	Fonctionnement	936 073.09	131 247.44	1 067 320.53
2017	Investissement	-25 796.55	-9 868.62	-35 665.17
Restes à réaliser	Investissement	-1 170 303.00	-20 756.00	-1 191 059.00
Résultat cumulé de fonctionnement		890 608.37	132 038.56	1 022 646.93

Les résultats consolidés de l'exercice 2018 du Budget Général après dissolution du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros):

- Section de Fonctionnement : excédent de

1 022 646,93 €

- Section d'Investissement: excédent de 1 192 166,80 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'exposé qui précède,

Vu la délibération n° 2018-109 du 20 Décembre2018 portant dissolution du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM au 31 décembre 2018,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Mars 2019,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour et dix-neuf (19) abstentions,

ADOPTE l'affectation du résultat agrégé constaté aux Compte Administratif 2018 de la manière suivante:

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	147 162.02
Part affectée à l'investissement Exercice 2018 (C)	191 835.62
Résultats de clôture 2017 (B)	1 067 320.53
Résultat à affecter (D = A+B-C)	1 022 646.93
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2018	1 227 831.97
Solde d'exécution reporté de 2017	-35 665.17
capacité de financement (E)	1 192 166.80
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-1 191 059.00
Besoin de financement (G = E+F) - Excédent	1 107.80
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	1 011 953.93
Virement à la section d'investissement (R1068)	
Affectation compélementaire en réserve (R1068)	10 693.00

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 2 6 AVR, 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_19-DE

<u>PRECISE</u> que cette affectation agrégée des résultats sera reprise dans le budget primitif 2019 du Budget Général.

RAPPELLE que le résultat consolidé repris au Budget Primitif 2019 du Budget Général est le suivant : Fonctionnement – Compte 002 Recettes = 1.011.953,93 €,
Investissement – Compte 001 Recettes = 1 192 166,80 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

El'CLAVE DE SE FAYS DE GRIGNAN

Certifié exécutoire :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_20-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés:	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etalent absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération n°2019-20 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019 – Proposition d'amendement – Avis du Conseil Communautaire</u>

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la présente séance budgétaire, il lui appartient de se prononcer sur les taux de fiscalité qui seront appliqués au territoire communautaire et, notamment sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018, un zonage pour lissage a été instauré, détaillé comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

l'entifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR, 2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_20-DE

Monsieur le Président rappelle enfin que, concernant cette affaire, le Conseil est invité à se prononcer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui suivent :

- Zone 1 : 11,95% - Zone 2 : 9,11% - Zone 3 : 7,97%

correspondant à un produit attendu de 2.949.600 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un amendement à ce projet de délibération a été déposé, projet sur lequel il convient de se prononcer avant de poursuivre l'examen du budget primitif 2019.

Monsieur le Président donne lecture du projet, ainsi rédigé : « AMENDEMENT : " Zone 1 : 9,11 % " au lieu de 11,95 % »

Monsieur le Président, après avoir rappelé que cette proposition génère une perte de recettes de 443.996 euros sur la TEOM, invite le Conseil à se positionner sur la modification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2019 à la zone 1 (Enclave des Papes).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par quarante-et-une (41) voix, deux (2) conseillers se prononçant en faveur de l'amendement et un (1) conseiller s'abstenant,

<u>REJETTE</u> la proposition d'amendement au taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2019 à la zone 1 (Enclave des Papes).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

Certifié exécutoire :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Z 6 AVR. 2019 Affiché le

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_21-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

46
34
10
2
10
0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etalent absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

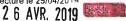
Délibération n°2019-21 : Fixation des taux de la Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans sa séance du 13 Octobre 2018, par délibération n° 2018-83, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation. Dans la même séance, par délibération n° 2018-84, un zonage pour lissage (2019-2024) a été instauré, comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pèque, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_21-DE

Auparavant deux systèmes de financement coexistaient sur le territoire

- la TEOM pour les communes de la zone 1 et de la zone 3,
- la REOM pour les communes énumérées dans la zone 2.

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont adressé à la Communauté des Communes un Etat Modèle 1259 TEOM-I concernant les Communes du territoire qu'il convient de compléter.

Les bases 2019 notifiées se répartissent comme suit :

ZONES	Taux 2018 ou de référence	BASES ECRETEES 2019 NOTIFIEES	2019 Taux proposės	Produit attendu
- Zone 1	13.00%	15 476 198	11.95%	1 849 406
- Zone 2	8.77%	9 637 030	9.11%	877 933
- Zone 3	7.40%	2 788 722	7.97%	222 261
Т	OTAL	27 901 950		2 949 600

VU la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

Conformément au Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-quatre (24) voix pour, quatre (4) abstentions et seize (16) voix contre,

FIXE pour l'année 2019 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone 1 : 11,95% - Zone 2 : 9,11%

- Zone 3: 7,97%

correspondant à un produit attendu de 2.949.600 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN

Page 2 sur 2

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 25/04/2019 Reçu en préfecture le 25/04/2019

Z 6 AVR. 2019 Affiché le

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_22-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice:	46
Présents:	34
Excusés:	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants:	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-22 : Vote des taux de la fiscalité pour 2019

Monsieur le Président expose que l'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2019. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante (40) voix pour et quatre (4) abstentions,

FIXE pour l'année 2019 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

- Taxe d'habitation 8,47 % Taxe Foncier bâti 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti 3,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises: 29,51 %

Envoyé en préfecture le 25/04/2019 Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019

ID : 084-200040681-20190411-D_2019_22-DE

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN

Page 2 sur 2

Certifié exécutoire :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 26 AVR. 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_23_1-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etalent Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-23 : Budget Général - Budget Primitif 2019 - Approbation

Vu la délibération n°2019-01 du 21 Mars 2019 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2019,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Général et l'affectation du résultat, résultat agrégé suite à la dissolution du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM avec reprise des résultats de clôture dudit budget dans cette même séance,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Mars 2019,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2019,

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019





ID: 084-200040681-20190411-D_2019_23_1-DE

Considérant que le budget primitif 2019 se présente en sur équilibre pour la section de fonctionnement et équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour, quatre (4) voix contre et quinze (15) abstentions,

APPROUVE, le Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement =

Dépenses = 13.246.555,00 € dont

- opérations réelles = 12.457.533,81 €

- opérations d'ordre =

789.021,19 €

Recettes = 13.644.047,00 € dont

- opérations réelles = 12.554.888,33 €

- opérations d'ordre=

77.204,74 €

- résultat agrégé 2018 reporté = 1.011.953,93 €

Section d'Investissement = 3.699.392,00 €

Dont opérations réelles :

Recettes :

1.670.455.01 €

- Dépenses :

3.574.438,26 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes: 836.770,19 €

- Dépenses : 124.953.74 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes:

409.608 €

Dépenses : 1.600.667 €

Et reprise en recettes du solde d'exécution agrégé 2018 pour 1.192.166,80 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, **Patrick ADRIEN**

COMMUNAUTE DE COMMUNE

TERCHAME DES PAPLIS HAYS DE GRIGNAN

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Certifié exécutoire:

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 25/04/2019 Reçu en préfecture le 25/04/2019 Affiché le 2 6 AVR. 2019 ID: 084-200040681-20190411-D 2019 24 1-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents:	34
Excusés:	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la saile de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ, VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etalent absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-24 : Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif -Budget Primitif 2019 - Approbation

Vu la délibération n°2019-01 du 21 Mars 2019 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2018,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif et l'affectation du résultat en séance,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Mars 2019,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe,

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le

2 6 AVR. 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_24_1-DE

Considérant que le budget primitif du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif 2019 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-sept (27) voix pour, deux (2) voix contre et quinze (15) abstentions,

APPROUVE, le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif s'élevant à 110.113,36 € qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 99.145,00 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 99.145,00 €

- Dépenses : 72.369,43 €

Résultat reporté 2018 (Déficit) = 26.775,57 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 0,00 €

- Dépenses : 0,00 €

Section d'Investissement = 10.968,36 €

Dont opérations réelles :

- Recettes :

0.00€

- Dépenses : 10.968,36 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes: 0,00 €

- Dépenses : 0,00 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes :

0,00€

- Dépenses : 0,00 €

Et reprise en recettes du solde d'exécution 2018 pour 10.968,36 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, **Patrick ADRIEN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

fiché le 2 6 AVR, 2019

ID: 084-200040681-20190411-D 2019 25-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés:	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération 2019-25 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Accueil de loisirs AGC de Valréas – Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas, pour un montant de 168.170,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019





ID: 084-200040681-20190411-D_2019_25-DE

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 168.170,00 € à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas.

<u>AUTORISE</u> la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_26-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

46
34
10
2
10
0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

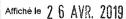
<u>Délibération n°2019-26: Compétence Enfance et Jeunesse: Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison des Enfants de Valréas – Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Maison des Enfants de Valréas, au titre de son activité d'accueil de loisirs sans hébergement, pour un montant de 3.000,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en prefecture le 26/04/2019





ID: 084-200040681-20190411-D_2019_26-DE

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.000,00 € à la structure Maison des Enfants de Valréas.

<u>AUTORISE</u> la mise en place d'un échéancier pour le versement de cette subvention en deux fois.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

ché le 2 6 AVR 2013

ID: 084-200040681-20190411-D 2019 27-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés:	10
Absents :	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxièrne trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etalent Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération 2019-27 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Rural d'Education Populaire de Visan – Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan, au titre de son activité d'accueil de loisirs sans hébergement, pour un montant de 14 900,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR, 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_27-DE

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 900,00 € au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan.

<u>AUTORISE</u> la mise en place d'échéanciers entre mai et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

ffiché le 2 6 AVR, 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_28-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés:	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération 2019-28 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Oustau d'Aqui de Richerenches – Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Oustau d'Aqui de Richerenches, au titre de son activité d'accueil de loisirs sans hébergement, pour un montant de 10.000,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019



Affiché le 2 6 AVR, 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_28-DE

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.000,00 € à la structure Oustau d'Aqui de Richerenches.

<u>AUTORISE</u> la mise en place d'échéanciers entre juillet et décembre pour le versement de la subvention de fonctionnement, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Ifoiro · Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 7 6 AVR, 2019

R. 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_29-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

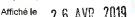
<u>Délibération 2019-29 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Accueil de Ioisirs AGC de Grillon – Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon, pour un montant de 76.830,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019





Affiché le 2 6 AVR. 2019 ID: 084-200040681-20190411-D_2019_29-DE

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 76.830,00 € à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, **Patrick ADRIEN**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_30-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés:	10
Absents :	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ, VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

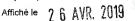
<u>Délibération 2019-30 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas – Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas, pour un montant de 105.000,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019





ID: 084-200040681-20190411-D_2019_30-DE

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 105.000,00 € à la Crèche Lis Amourié de Valréas.

<u>AUTORISE</u> la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/04/2019 Reçu en préfecture le 26/04/2019

2 6 AVR. 2019

Affiché le ID: 084-200040681-20190411-D_2019_31-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-31 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multiaccueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, pour un montant de 85.000,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019 Affiché le 2 6 AVR. 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_31-DE

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 85.000,00 € à la Crèche Pomme d'Api de Grillon.

<u>AUTORISE</u> la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de la subvention de fonctionnement, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019

ID : 084-200040681-20190411-D_2019_32-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés:	10
Absents :	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la saîle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etalent absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération 2019-32 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan – Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan, pour un montant de 70.000,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyè en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_32-DE

Monsieur le Président informe en outre le Conseil Communautaire que cette association a présenté une demande de subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 1.200,00 €, qu'il lui appartient également de valider.

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 000,00 € à la Crèche les Bout'chous de Grignan.

<u>AUTORISE</u> la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

<u>AUTORISE</u>, en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 1.200 € à la Crèche les Bout'chous de Grignan, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019
Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR, 2019 LID : 084-200040681-20190411-D_2019_33-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés:	10
Absents :	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etalent absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

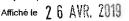
<u>Délibération 2019-33 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association micro-crèche Aide Aux Familles de Valréas – Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Micro-crèche Les P'tites Etoiles gérée par l'association Aide aux Familles de Valréas, pour un montant plafond de 5.000,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019





ID: 084-200040681-20190411-D_2019_33-DE

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce par quarante-deux (42) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,

<u>AUTORISE</u> l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant plafonné à 5.000 € à la Micro-crèche Les Ptites Etoiles gérée par l'association Aide aux Familles de Valréas.

<u>AUTORISE</u> la mise en place d'un échéancier pour le versement de cette subvention en deux fois.

<u>AUTORISE</u> en outre le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association d'aide aux familles de Valréas, gestionnaire de la micro-crèche Les Ptites Etoiles, étant précisé que ce document s'appuie sur l'existence d'une offre d'accueil en horaires atypiques, que l'association justifie par la production d'états trimestriels de fréquentation sur ces horaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN

ENCLAVE DES PAPES

DE COMMUNES

PAYS DE GRIGNAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 26/04/2019

ID : 084-200040681-20190411-D_2019_34-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés:	10
Absents :	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération n°2019-34 : Compétence Actions solidarité – Aide alimentaire : Versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2016, l'ensemble des bénéficiaires du territoire peut accéder à l'épicerie sociale « Rayon de soleil ».

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer, dans le cadre de la compétence Actions de solidarité — Aide alimentaire, sur le maintien du versement d'une subvention de fonctionnement de 8.300 euros, au bénéfice de l'Association « Rayon de Soleil » de Valréas, étant précisé qu'il convient, en outre, de renouveler la convention pour 2019.

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_34-DE

<u>AUTORISE</u>, compte tenu des conditions de fonctionnement du service, le versement d'une subvention de 8.300 euros à l'Association « Rayon de Soleil » de Valréas au titre de l'année 2019.

DIT que le versement de cette subvention sera échelonné en quatre versements.

<u>AUTORISE</u> en outre le renouvellement pour 2019 de la convention d'objectifs et de moyens passée avec cette association, étant précisé que ce document intègre notamment les conditions de traitement des dossiers et de prise en charge des bénéficiaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR, 7/13

ID : 084-200040681-20190411-D_2019_35-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés:	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération n°2019-35 : Gestion intercommunale du service de fourrière animale – Convention 2019 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon – Versement d'une subvention de fonctionnement - Approbation</u>

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé d'autoriser le renouvellement pour 2019 de la convention passée avec la SPA de Grillon pour la gestion du service de fourrière animale, étant précisé que l'intégralité des communes du territoire de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan est dorénavant couverte par cette convention.

Monsieur le Président précise que cette convention prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :

 Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 598 habitants, 16 518.60 euros / an

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR, 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_35-DE

Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés (Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière : 11 400 €).

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> les termes de la convention 2019 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon, tels qu'annexés à la présente.

ACCEPTE les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 16 518.60 euros / an.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR, 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_36-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération n°2019-36 : Création de locaux petite enfance sur la commune de Roussas Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE de la Drôme – Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la mission confiée au CAUE de la Drôme pour une étude de faisabilité et d'opportunité de la création de locaux « petite enfance » sur la commune de Roussas, une convention a été signée en décembre 2018.

Depuis, le groupe de travail initial, élargi à des techniciens ayant une expertise d'usage des équipements concernés, s'est réuni à deux reprises lors de rencontres animées par le CAUE avec l'appui du Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables de Nyons (CEDER).

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à l'issue de ces réunions, il a été décidé de prioriser le projet de micro crèche et de prolonger la mission du CAUE sur les thématiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_36-DE

- Assistance de la collectivité dans l'organisation et la tenue du processus de désignation de l'équipe de maîtrise d'ouvrage.
- Accompagnement de la collectivité dans son dialogue avec l'équipe retenue jusqu'au rendu par celle-ci de l'avant-projet sommaire.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de signer une nouvelle convention pour 2019, étant précisé que le coût global de la prestation s'élèvera à 2 071€ (dont 1 700€ d'adhésion).

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> les termes de la convention 2019 avec le CAUE de la Drôme, tels qu'annexés à la présente.

ACCEPTE le coût global de la prestation s'élevant à 2 071€, dont 1 700€ d'adhésion au CAUE de la Drôme.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUA DE GOMMUNES

ENCLAVE DES PAPES PAPES PAPES PAPES PAPES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR, 2019

ID : 084-200040681-20190411-D_2019_37-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ, VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération n°2019-37 : Attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de ville à la Mission Locale du Haut Vaucluse - Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat.

Pour mémoire, le contrat de ville constitue un cadre de référence qui définit les relations entre partenaires et les orientations déclinées autour de quatre piliers thématiques sur une période de 6 ans :

- Développement économique et emploi, la Cité du Végétal étant à cet égard citée comme élément moteur de ce développement économique
- Jeunesse, éducation et parentalité
- Habitat et cadre de vie
- Tranquillité publique et lutte contre la délinguance

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019 Affiché le 2 6 AVR. 2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_37-DE

Monsieur le Président expose que, dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s'impliquer lorsque les actions proposées relèvent du champ de ses compétences.

Au vu des dossiers présentés, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'attribution de subventions à la Mission Locale du Haut Vaucluse pour les actions décrites ci-dessous :

Action 1 : « Accroître son employabilité » - montant proposé : 4.000 €

Objectifs : Améliorer le savoir-être, la culture d'entreprise, la posture professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi, par le biais d'accompagnements renforcés individuels et de regroupements collectifs.

L'action se déroulera dans le cadre d'entretiens individuels, permettant un accompagnement renforcé, ou de regroupements collectifs : Ateliers de travail à thème et 6 journées de formations (*Prévention des Risques Routiers*, *Sauveteur Secouriste du Travail*, *Prévention des Risques Liés* à *l'Activité Physique*, *Bureautique*).

Action 2 : « mobilité vers l'emploi » - montant proposé : 1.000 €

Objectifs: développement de tous les aspects de la mobilité des jeunes visant à faciliter l'accès à l'emploi et à la formation.

Cette initiative vise à proposer un « parcours mobilité », structuré autour de trois étapes, aux jeunes suivis par la mission locale pour devenir mobiles, et par conséquent autonomes, et ainsi contribuer à leur insertion économique et sociale.

Action 3 : « Expression orale et estime de soi » - montant proposé : 2.000 €

Dans le processus de recrutement, les compétences liées au savoir-être suscitent de plus en plus l'intérêt des entreprises. Aujourd'hui, les recruteurs sont d'abord à la recherche d'une posture, de qualités professionnelles, de compétences sociales avant de s'attacher à des compétences techniques.

Face à ce constat, il parait essentiel de mettre en valeur ces compétences spécifiques. Pour y parvenir, les groupes bénéficieront de cours avec la Compagnie «A Présent». Une succession d'ateliers seront réalisés pendant 5 jours et le 6ème jour sera dédié au spectacle.

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> l'attribution de subventions spécifiques aux actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville par la Mission Locale du Haut Vaucluse :

Action 1 : « Accroître son employabilité » - montant alloué : 4.000 €

Action 2 : « mobilité vers l'emploi » - montant alloué : 1.000 €

Action 3 : « Expression orale et estime de soi » - montant alloué : 2.000 €

NOTE que chaque action sera appelée indépendamment des autres et fera l'objet d'un versement spécifique sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Pateickie DRIENE COMMUNES

Page 2 sur 2 ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019 Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR 2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_38-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI

M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etalent absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-38 : Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan - Demande de subventions 2019 - Approbation

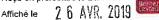
Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat.

Pour mémoire, le contrat de ville constitue un cadre de référence qui définit les relations entre partenaires et les orientations déclinées autour de quatre piliers thématiques sur une période de 6 ans :

- Développement économique et emploi, la Cité du Végétal étant à cet égard citée comme élément moteur de ce développement économique
- Jeunesse, éducation et parentalité
- Habitat et cadre de vie
- Tranquillité publique et lutte contre la délinguance

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019





ID: 084-200040681-20190411-D_2019_38-DE

Monsieur le Président expose que, dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s'impliquer lorsque les actions proposées relèvent du champ de ses compétences.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes apporte son soutien depuis sa création en 2011 au club d'Entreprises C2EG, qui regroupe 36 acteurs économiques adhérents et représente près de 1500 salariés sur le territoire.

Outre les réunions, groupes de travail et visites d'entreprises réservés à ses adhérents, C2EG organise depuis 4 années CONTACT'EMPLOI.

L'objectif de cette manifestation est d'accueillir des candidats à la recherche d'un emploi ou d'un stage dans le cadre de rencontres type « job dating ».

Au vu des activités de cette association, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider le versement d'une part, d'une aide au fonctionnement de 3.250 euros afin de permettre la pérennisation de ses actions, et d'autre part, d'une subvention spécifique de 1.100 euros, dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de Contact'Emploi.

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> le versement d'une subvention de fonctionnement de 3.250 euros au Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG, afin de permettre à cette association de pérenniser ses actions.

<u>AUTORISE</u> l'attribution d'une subvention spécifique de 1.100 euros dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de Contact'Emploi, étant précisé que le versement sera effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - BLYS DE GRIGMAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019 Affiché le 2 6 AVR 2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_39-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Moedamos

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-39 : Versement d'une subvention à la Ligue contre le cancer

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre des travaux de la commission environnement, il est proposé le versement d'une subvention à La Ligue Contre le Cancer sur la base de 3€ à la tonne collectée.

Le versement de cette subvention reflète la contribution de la Communauté de Communes à la lutte contre le cancer en remettant une participation aux comités Vaucluse et Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Les comités Vaucluse et Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer s'engagent à affecter les sommes reçues à leurs actions statutaires (aide à la recherche, aide aux malades... et à la prévention).

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

ffiché le 2 6 AVR. 2019

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_39-DE

Par conséquent, il est proposé d'établir une convention annuelle relative au versement d'une subvention au Comité Vaucluse et au Comité Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer, sur la base des tonnages de verre collectés.

Cette subvention est plafonnée à 2.700 euros sur la base d'un prévisionnel de 900 tonnes.

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> l'établissement d'une convention annuelle relative au versement d'une subvention au Comité Vaucluse et au Comité Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer, sur la base de 3 € à la tonne de verre collectée.

<u>PRECISE</u> que cette subvention est plafonnée à 2.700 euros sur la base d'un prévisionnel de 900 tonnes.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer la convention de versement d'une subvention au Comité Vaucluse et au Comité Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAT LE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_40-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétai (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération 2019-40 : Compétence GEMAPI – Structures gestionnaires de bassins versants - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - Appel de cotisation 2019</u>

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la CCEPPG adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez pour l'ensemble de son territoire situé sur ce bassin versant.

Pour 2019, la cotisation appelée par le SMBVL s'élèvera à 337.540 euros correspondant à 317.440 euros de cotisation et 20.100 euros de contribution « digues ».

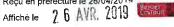
Le Président entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_40-DE

AUTORISE le versement de la cotisation 2019 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dont le montant global est arrêté à 337.540 euros, correspondant à 317.440 euros de cotisation et 20.100 euros de contribution « digues ».

PRECISE que ce versement interviendra dans le cadre d'un échéancier à compter du mois d'avril.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, **Patrick ADRIEN**

ENCLAVE DES PA

COMMUNACIFE DE COMMUNES

PAYS DE GRIGNAN

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR, 2013

ID : 084-200040681-20190411-D_2019_41-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADR/EN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération 2019-41 : Compétence GEMAPI – Structures gestionnaires de bassins versants – Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de ses affluents (SIABBVA) - Appel de cotisation 2019</u>

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCEPPG adhère au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de ses affluents (SIABBVA) au titre de la représentation-substitution des Communes de Chantemerle-les-Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan et Valaurie.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'à ce titre, il lui appartient de se prononcer sur la cotisation appelée par cette structure qui s'élève, pour 2019, à 6.387 €.

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019 Affiché le 2 6 AVR. 2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_41-DE

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,

<u>AUTORISE</u> le versement de la cotisation 2019 au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de ses affluents (SIABBVA), dont le montant est arrêté à 6.387 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN

GOMMUNAUFE DE GOMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

2 6 AVR. 2019 ID: 084-200040681-20190411-D_2019_42-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents:	34
Excusés :	10
Absents:	2
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-42 : Service Public de l'Assainissement non Collectif - Modification du règlement - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-4 et suivants;

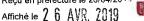
Par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui a conservé à cet effet un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC);

Pour faire suite à la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2019 approuvant les nouveaux tarifs des prestations du SPANC à compter du 1er Avril 2019, il convient de faire évoluer le règlement du SPANC afin :

Cerune exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_42-DE

d'englober l'ensemble des prestations du service qui sont :

- le contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes
- le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière
- le contrôle de conception des installations
- le contrôle de la bonne exécution des travaux
- de préciser les modalités de réalisation de ces prestations.

L'objectif est de définir les relations entre le SPANC et les usagers dans le cadre de la réorganisation du service et de préciser les droits et obligations de chacun.

Si les modalités de dépôt des demandes des usagers sont inchangées, les délais sont clarifiés. Ainsi, dans le cadre de l'étude de conception d'un projet d'installation, le délai d'instruction du dossier par le SPANC est d'un mois à réception d'un dossier complet (article 8). Puis l'installation créée, l'usager contacte le SPANC au minimum 10 jours ouvrés avant le commencement des travaux pour qu'un rendez-vous puisse être pris avant le recouvrement des installations (article 10).

La procédure de contrôle des installations dans le cadre d'une vente immobilière est ajoutée et fait l'objet du chapitre IV.

Les dispositions financières sont détaillées dans le chapitre VI et intègrent toutes les redevances du service, distinctes selon la nature du contrôle comme précisé ci-dessus. Le recouvrement des redevances est assuré par le SPANC et le paiement se fait en une fois. Le contenu des éléments de facturation est inchangé.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de valider les termes du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,

APPROUVE le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

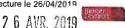


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

ID: 084-200040681-20190411-D_2019_43-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

46
34
10
2
10
0

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN. Président.

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI

M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération n°2019-43 : Evolution des compétences statutaires de la Communauté de Communes – Demande de positionnement sur la compétence agriculture émanant de la Commune de Visan – Avis</u>

Monsieur le Président rappelle que, pour faire suite aux différents échanges intervenus en 2018 sur le financement du réseau de lutte contre la grêle, la Mairie de Visan a, par courrier en date du 7 mars 2019, demandé à ce qu'une modification des statuts communautaires soit examinée en Conseil afin que chaque membre puisse se positionner.

Le montant de la participation demandée par Prévigrêle au titre de 2019 s'établit à 10.732,13 euros, étant précisé qu'actuellement, seules quatre Communes apportent un financement direct à cette structure (Montbrison-sur-Lez – Le Pègue – Taulignan – Visan). Il est néanmoins à noter que les Communes de Rousset les Vignes et Saint Pantaléon les Vignes participent indirectement via le syndicat des vignerons (participation qui vient en sus du montant ci-dessus).

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 2 6 AVR. 2019



ID: 084-200040681-20190411-D_2019_43-DE

Pour mémoire, les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont régies par les principes de spécialité et d'exclusivité. En application du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées. Ainsi, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées. En application du principe d'exclusivité, les EPCI sont par ailleurs les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

Le champ d'intervention de la Communauté de Communes ayant été défini de façon restrictive pour garantir la liberté d'actions des communes, le financement de Prévigrêle relève obligatoirement d'un financement communal, le soutien à l'agriculture ne pouvant être rattaché, sauf décision explicite du conseil communautaire lançant une procédure de modification statutaire, à aucune des compétences de la CCEPPG.

Pour mémoire, la mise en œuvre d'une extension de compétences s'organise comme suit :

- L'organe délibérant de l'EPCI doit d'abord se prononcer à la majorité simple.
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.
- Si la majorité qualifiée requise (2/3 des Communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) est atteinte, le préfet prononce l'extension de compétences. Il est tenu de prononcer le transfert de compétences lorsque celui-ci a été régulièrement approuvé par l'organe délibérant de l'établissement et par la majorité des conseils municipaux requise pour la création de cet établissement. L'arrêté peut être pris avant même l'expiration du délai dont disposent les conseils municipaux pour délibérer dès lors que ces conditions d'acceptation sont réunies.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à émettre un avis sur l'opportunité d'une modification des statuts de la Communauté de Communes pour intégrer la compétence agriculture.

Le Président entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, Et ce, par quarante-une (41) voix (trois délégués étant favorables à la proposition).

EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la mise en œuvre immédiate d'une modification statutaire portant sur l'intégration de la compétence agriculture.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

